

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

## Numéro spécial délégation de signatures du 23 juin 2006

### Sommaire

Sommaire	1
<i>1. Préfecture</i>	<i>2</i>
<b>1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle</b>	<b>2</b>
• 2006-P-3013-Arrêté de suppléance déléguant à Monsieur Raymond-Alexis JOURDAIN, Sous-Préfet de COSNE COURS SUR LOIRE les fonctions dévolues au Préfet de la Nièvre	2

# 1. Préfecture

## 1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

### **2006-P-3013-Arrêté de suppléance déléguant à Monsieur Raymond-Alexis JOURDAIN, Sous-Préfet de COSNE COURS SUR LOIRE les fonctions dévolues au Préfet de la Nièvre**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment son article 45 ;

VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 9 septembre 2005 portant nomination de M. Raymond Alexis JOURDAIN en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 31 janvier 2006 portant nomination de M. Jean-Pierre GILLERY, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

CONSIDÉRANT l'absence le 24 juin 2006 de 8 H 00 à 18 H 00, le 29 juin 2006 de 8 H 00 à 24 H 00 et le 30 juin 2006 de 14 H 00 à 24 H 00 de M. François BURDEYRON, Préfet de la Nièvre et en l'absence de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er - Délégation est conférée à M. Raymond Alexis JOURDAIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire à l'effet d'exercer le 24 juin 2006 de 8 H 00 à 18 H 00, le 29 juin 2006 de 8 H 00 à 24 H 00 et le 30 juin 2006 de 14 H 00 à 24 H 00, les fonctions dévolues au Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 23 juin 2006

Le préfet ,  
François BURDEYRON

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.